

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Montreuil S/Mer

Canton
d'Etaples S/Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le lundi 4 mars, à 9 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE, convoqués le 25 février 2019, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Lilyane LUSSIGNOL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Denis CALOIN, Mme Karine LEBOURLIER, M. Michel FOUQUES, Mme Sophie MOREL, M. Paul DUMONT, Mme Madeleine DERAMECOURT, MM. Philippe HAGNERÉ et Pierre BELLANGER, Adjoint au Maire, M. Gérard DESCHRYVER (jusqu'à 12h30), Mmes Michèle BIUNDO et Janick GOETGHELUCK, MM. Jacques COYOT et Daniel FASQUELLE, Mme Marielle PARENT, MM. Hugues DEMAY et Franck LEMAÎTRE, Mme Angélique SCHNEIDER (jusqu'à 12h00), M. Francis BESSON, Mme Juliette BERNARD, MM. Jean-Philippe BATAILLE, Luc CARBILLET, Léonce DEPREZ et Pierre CLÉMENT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Gérard DESCHRYVER, Conseiller municipal, a donné pouvoir Mme Madeleine DERAMECOURT, Adjointe au Maire (à partir de 12h30) ; Mme Valérie BLANQUEFORT, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme Lilyane LUSSIGNOL, Maire ; Mme Patricia HÉNO, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. Franck LEMAÎTRE, Conseiller municipal ; Mme Angélique SCHNEIDER, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. Michel FOUQUES, Adjoint au Maire (à partir de 12h00) ; Mme Émilie DOCQUIERT, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. Daniel FASQUELLE, Conseiller municipal.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Michel FOUQUES, Adjoint au Maire.

LOCATION D'UN MEUBLÉ :
INSTITUTION DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Madame le Maire expose :

- 1°) que lors de sa réunion du 28 février 2019, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM), organe compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, a approuvé d'une part, la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation sur la commune du Touquet-Paris-Plage et d'autre part, le règlement municipal fixant les modalités et les conditions de délivrance du changement d'usage des locaux d'habitation.
- 2°) que la faculté est offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.
- 3°) que se multiplient des locations saisonnières de logements, y compris de résidences principales, pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile.
- 4°) que l'intérêt public s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune et qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2333-26 et L 5211-21,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 631-7 et suivants,

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L 324-1 à L 324-2-1 et D 324-1 à D 324-1-2,

Vu la délibération n° 2018-236 du 17 septembre 2018 du Conseil communautaire de la CA2BM, modifiée par délibération n° 2018-259 du 11 octobre 2018 instituant la taxe de séjour sur son territoire,

Vu la délibération n° 2018-05-06 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 24 septembre 2018 fixant les taux, montants et modalités de perception de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n° 2018-06-08 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 12 novembre 2018 s'opposant à la perception de la taxe de séjour par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies du Montreuillois (CA2BM) sur le territoire de la commune du Touquet-Paris-Plage,

Vu la délibération n° 2019-22 du 28 février 2019 du Conseil communautaire de la CA2BM instaurant un périmètre d'autorisation préalable concernant les locatifs meublés sur la commune du Touquet,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2018 instaurant une procédure d'autorisation préalable sur le territoire de la commune du Touquet-Paris-Plage,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 1^{er} mars 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

.../...

- 1°) d'instituer la procédure d'enregistrement des locations de meublés de tourisme pour de courtes durées à compter du 1^{er} avril 2019 (sauf contraintes techniques).
- 2°) d'approuver la mise en place d'un dispositif de téléservice pour la délivrance des numéros d'enregistrement pour ces dispositions qui sont applicables sur tout le territoire de la commune du Touquet-Paris-Plage.
- 3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Trésorier du Touquet-Paris-Plage.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216208264-20190305-2019-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2019



Lilyane LUSSIGNOL